

MAIRIE DE MONESTIER

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du vendredi 22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-deux mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Le Monestier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame LORY Agnès, Maire.

Etaient présents :

Mesdames FRIER Maurizia, LORY Agnès,
Messieurs BAUDOUIN Alexandre, CHABANIS Serge, LACHAND Mathieu et SAUZE Denis.

Etait absente :

Madame LEROSIER Marion.

Secrétaire de séance : Monsieur LACHAND Mathieu.

ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2024.
- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023
- DELIBERATION D'AFFECTATION DES RESULTATS : BUDGETS PRINCIPAL ET FORET
- DELIBERATION PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH) D'ANNONAY RHONE AGGLO— AVIS DE LA COMMUNE.
- TRAVAUX 2024
- POINT RESSOURCES HUMAINES
- DIVERS : logo, animation 2024, divers.

OBJET : Approbation du Compte de Gestion – Budget Communal

Les membres du Conseil Municipal, réunis ce jour, approuvent le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par Monsieur le Comptable de la Trésorerie d'Annonay.

Ce compte est en concordance exacte avec le compte administratif du budget communal de la Commune du Monestier.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

*** APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par Monsieur le Comptable de la Trésorerie d'Annonay.

Nombre de Membres en exercice : 7
Nombre de membres présents : 6
Nombre de suffrages exprimés : 5
VOTES : Pour : 5 Contre : 0
Abstention : 1
Date de convocation : 08/01/2024

OBJET : Approbation du Compte de Gestion – Budget Forêt

Les membres du Conseil Municipal, réunis ce jour, approuvent le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par Monsieur le Comptable de la Trésorerie d'Annonay.

Ce compte est en concordance exacte avec le compte administratif du budget forêt de la Commune du Monestier.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

*** APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par Monsieur le Comptable de la Trésorerie d'Annonay.

Nombre de Membres en exercice : 7
Nombre de membres présents : 6
Nombre de suffrages exprimés : 5
VOTES : Pour : 5 Contre : 0
Abstention : 1
Date de convocation : 08/01/2024

OBJET : Délibération sur l'affectation de résultats budget principal

L'Assemblée délibérante, délibère sur le compte administratif de l'exercice considéré dressé par Denis SAUZE après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Nombre de Membres en exercice : 7
 Nombre de membres présents : 6
 Nombre de suffrages exprimés : 5
VOTES : Pour : 5 Contre : 0
 Abstention : 1
 Date de convocation : 08/01/2024

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		28 081,34				16 997,76
Opérations de l'exercice	102 996,89	148 598,26	102 408,98	47 207,30	205 405,87	195 805,56
Totaux	102 996,89	176 679,60	113 492,56	47 207,30	205 405,87	212 803,32
Résultat de clôture		73 682,71	66 285,26			7 397,45
Besoin de financement			66285,26			(A inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement au BP N+1)
Excédent de financement						(A inscrire au compte 001 en recettes d'investissement au BP N+1)
Restes à réaliser				17 346,35	<input checked="" type="checkbox"/>	← Indiquer X si absence de restes à réaliser
Besoin de financement des restes à réaliser						
Excédent de financement des restes à réaliser				17 346,35		Euros
Besoin total de financement				48 938,91		Euros
Excédent Total de financement						
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de			48938,91			au compte 1068 investissement (A inscrire au BP N+1)
Déficit de fonctionnement						(A inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP N+1)
Excédent de fonctionnement			24743,8			(A inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement au BP N+1)

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations Mme FRIER Maurizia, et Messieurs BAUDOUIN Alexandre, CHABANIS Serge, LACHAND Mathieu, SAUZE Denis

OBJET : Délibération sur l'affectation de résultats budget forêt

L'Assemblée délibérante, délibère sur le compte administratif de l'exercice considéré dressé par Denis SAUZE après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		97 389,04				97 389,04
Opérations de l'exercice	51 200,29	13 313,37	4 536,25	2 268,00	55 736,54	15 581,37
Totaux	51 200,29	110 702,41	4 536,25	2 268,00	55 736,54	112 970,41
Résultat de clôture		59 502,12	2 268,25			57 233,87
Besoin de financement			2268,25	(A inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement au BP N+1)		
Excédent de financement				(A inscrire au compte 001 en recettes d'investissement au BP N+1)		
Restes à réaliser					<input type="checkbox"/>	← Indiquer X si absence de restes à réaliser
Besoin de financement des restes à réaliser						
Excédent de financement des restes à réaliser						
Besoin total de financement			2 268,25	Euros		
Excédent Total de financement						
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de			2268,25	au compte 1068 investissement (A inscrire au BP N+1)		
Déficit de fonctionnement				(A inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP N+1)		
Excédent de fonctionnement			57233,87	(A inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement au BP N+1)		

Nombre de Membres en exercice : 7
 Nombre de membres présents : 6
 Nombre de suffrages exprimés : 5
VOTES : Pour : 5 Contre : 0
 Abstention : 1
 Date de convocation : 08/01/2024

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations Mme FRIER Maurizia, et Messieurs BAUDOUIN Alexandre, CHABANIS Serge, LACHAND Mathieu, SAUZE Denis.

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) d'Annonay Rhône Agglo – Avis de la commune

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5,

Nombre de Membres en exercice : 7
 Nombre de membres présents : 6
 Nombre de suffrages exprimés : 6
VOTES : Pour : 5 Contre : 1
 Abstention : 0
 Date de convocation : 08/01/2024

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-15 et R.153-5,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Rives du Rhône, qui a été approuvé le 28 novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Annonay Agglo du 17 septembre 2015 transférant la compétence relative aux documents d'urbanisme à Annonay Agglo,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo et notamment ses compétences en Aménagement de l'espace communautaire, Urbanisme et Habitat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo en date du 13 avril 2017 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation avec le public,

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo en date du 13 avril 2017 fixant les modalités de collaboration avec les communes,

Vu le premier débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan local d'urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo le 17 décembre 2019,

Vu le travail de reprise du PLUiH entrepris depuis de premier débat,

Vu le débat sur le PADD qui se s'est déroulé en conseil municipal,

Vu le deuxième débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan local d'urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo le 6 avril 2023,

Vu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu les réunions des comités techniques, les comités de pilotages, les groupes de travail, les conférences intercommunales des maires et les réunions des Personnes Publiques Associées,

Vu les différentes pièces composant le projet de PLUiH,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2023, dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUiH,

Considérant que le projet de PLUiH arrêté est soumis pour avis à chaque commune membre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Considérant que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois après la transmission du projet arrêté de PLUiH,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (POUR : Messieurs BAUDOUIN Alexandre, CHABANIS Serge, SAUZE Denis et Mmes FRIER Maurizia, LORY Agnès. CONTRE : M. LACHAND Mathieu **décide** :

ARTICLE 1 : d'émettre un avis favorable sur le projet de PLUiH d'Annonay Rhône Agglo

ARTICLE 2 : d'exécuter les mesures de publicités suivantes :

- la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président d'Annonay Rhône Agglo.

POINT DE DEBAT :

Monsieur Lachand informe le Conseil Municipal que sa volonté initiale était de voter en faveur du PLUiH avec des réserves, comme cela lui avait été suggéré le matin même par des responsables du PLUiH d'Annonay Rhône Agglo. Les réserves émises par Monsieur Lachand tournent principalement sur le manque d'ambition du PLUiH au regard des bonnes intentions du PADD.

Monsieur Lachand soulève en particulier que l'article 7.12 du PADD inscrit la lutte contre l'autosolisme dans les objectifs du PLUiH. Monsieur Sauze fait remarquer que la lutte contre l'autosolisme est d'abord une question de mobilité. Monsieur Lachand fait remarquer que l'urbanisme a un rôle à jouer dans la lutte contre l'autosolisme en organisant le territoire pour limiter les besoins en déplacements. Selon lui, créer des emplois, des commerces, des services publics, des lieux de culture et de sport accessibles à pied réduirait les besoins en déplacements et lutterait ainsi contre l'autosolisme. Il fait remarquer que des quartiers regroupant lesdits services sans nécessiter de véhicule motorisé pour y accéder permettrait de surcroît un accès facilité pour les personnes en situation de handicap, ce qui irait dans le sens des articles 4.7 et 4.8 du PADD. Madame Frier répond que les lois de 2005 et de 2015 devraient déjà garantir la possibilité de vivre ensemble sans stigmatiser les différences. Elle insiste sur le fait qu'il faut tenir compte de la situation actuelle du territoire. Monsieur Lachand répond qu'une transition progressive n'est plus possible car il faut réaliser cinquante ans de transitions en seulement 5 ans.

Madame la Maire fait remarquer que le conseil a trop duré et que l'émission de réserves pourrait éventuellement apporter un risque juridique, qui nécessiterait de modifier le document à l'échelle des 29 communes. Madame LORY demande au Conseil de se prononcer sur l'intégration de réserves sur la délibération. A la majorité, le Conseil décide de voter pour le PLUiH sans rédiger d'observations.

Monsieur Lachand vote contre l'adoption du PLUiH afin de pouvoir faire figurer les réserves émises pendant le conseil sur le procès verbal du Conseil Municipal à défaut de pouvoir les faire figurer dans la délibération.

DIVERS :

Point ressource Humaines :

- Madame la Maire prévient que face à la prolongation de l'arrêt maladie d'un des agents communaux, la commune sera certainement amenée à faire appel à des prestataires extérieurs pour réaliser certains petits travaux de maçonnerie notamment.

Travaux 2024 : Etant donné la durée du Conseil (3h), ce sujet sera reporté au prochain Conseil.

Logo : La deuxième proposition envoyée par la graphiste Carole Perret a été validée par le Conseil qui souhaite toutefois que quelques derniers ajustements soient réalisés par la prestataire.

Animation 2024 : La chorale "Boîte Vocale" et Chorale de la Maison de la musique et des pratiques amateurs viendront chanter au Monestier le dimanche 26 mai à 10h30/11h- l'horaire sera défini selon la durée du programme. L'emplacement prévu est la cour derrière la mairie mais également d'autres lieux (déambulation possible) mais en cas d'intempérie, il y aura un repli dans l'église.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Pour copie conforme

Le Maire

6

